

# Réunion du Mercredi 27 Septembre 2023 à 10 heures

**Présidence**: TERCIER Pierre

Présents: CHASLE Pierre, DELCROIX Laurent, LEFEBVRE Alain, MEUNIER Régis, RAFAILLAC Jackie,

**TORTAY Michel** 

\_\_\_\_\_\_

**Excusé**: LIVONNET Alain

·

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

\_\_\_\_\_

# 1 - ADOPTION PROCES VERBAL:

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 20 Septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*\*

# 2 - AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements lies à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 27 Septembre 2023

\*\*\*\*\*

# 3 - HOMOLOGATION DES RENCONTRES:

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

\*\*\*\*\*

## 4 - RENCONTRES NON DEROULEES DU WEEK-END :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (<a href="https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/">https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/</a>) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

\*\*\*\*\*

### 5 - FORFAITS:

Match 27142510

Date 23 Septembre 2023

Catégorie / Division / Poule U18 COUPE BATTLE KART
Clubs en présence BERRY TOURAINE FC 1 GATINE CHOISILLES FC 1

Match non joué.

#### La Commission:

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...] »,
- Considérant le courriel en date du 22 septembre 2023 à 10h04 du club de BERRY TOURAINE FC mentionnant le forfait de son équipe pour la rencontre ci-dessus.

#### Par ces motifs:

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de BERRY TOURAINE FC 1 (0 but/éliminée de la coupe) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de GATINE CHOISILLES FC 1 (3 buts/qualifiée pour le prochain tour), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.
- > Enregistre le forfait à l'équipe de BERRY TOURAINE FC.
- > Art. 1 de la Coupe U18 Battle Kart : le forfait en Coupe U18 Battle Kart entraîne automatiquement le forfait en Coupe U18 du District
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Inflige une amende de 35 €. au club de BERRY TOURAINE FC, conformément aux dispositions de l'article
   24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.

\*\*\*\*

Match 27139629

Date 23 Septembre 2023

Catégorie / Division / Poule U18 COUPE BATTLE KART

Clubs en présence VAL DE L'INDRE RCVI 1 LA VILLE AUX DAMES ent. 1

Match non joué.

### La Commission:

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...] »,
- Considérant le courriel en date du 22 septembre 2023 à 16h19 du club de VAL DE L'INDRE RCVI mentionnant le forfait de son équipe pour la rencontre ci-dessus.

## Par ces motifs:

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de VAL DE L'INDRE RCVI 1 (0 but/éliminée de la coupe) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de LA VILLE AUX DAMES ent. 1 (3 buts/qualifiée pour le prochain tour), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.

- > Enregistre le forfait à l'équipe de VAL DE L'INDRE RCVI.
- > Art. 1 de la Coupe U18 Battle Kart : le forfait en Coupe U18 Battle Kart entraîne automatiquement le forfait en Coupe U18 du District
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Inflige une amende de 70 €. (35 €. x 2 forfait hors délai) au club de VAL DE L'INDRE RCVI, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.

\*\*\*\*

Match 27139635

Date 23 Septembre 2023

Catégorie / Division / Poule U18 COUPE BATTLE KART
Clubs en présence JOUE LES TOURS FCT 1 PAYS DE RACAN Ent. 1

Match non joué.

### La Commission:

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...] »,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de JOUE LES TOURS FCT 1, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,

### Par ces motifs:

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de JOUE LES TOURS FCT 1 (0 but/éliminé de la coupe) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de PAYS DE RACAN Ent. 1 (3 buts/qualifié pour le prochain tour), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.
- > Enregistre le forfait à l'équipe de JOUE LES TOURS FCT.
- > Art. 1 de la Coupe U18 Battle Kart : le forfait en Coupe U18 Battle Kart entraîne automatiquement le forfait en Coupe U18 du District
- Porte à la charge du club de JOUE LES TOURS FCT le remboursement des frais de déplacement des officiels 19,62 €. + 10 €. (Indemnité forfait arbitre pour match non disputé) ainsi que les frais kilométriques de l'équipe visiteuse (70 kms x 1,20 €. = 84 €.).
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- ➤ Inflige une amende de 70 €. (35 €. x 2 forfait hors délai) au club de JOUE LES TOURS FCT, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.

\*\*\*\*\*

### 6 - RESERVE D'AVANT MATCH ou RECLAMATION D'APRES MATCH :

Match 27109801

Date 24 Septembre 2023

Catégorie / Division / Poule Féminines à 11

Clubs en présence SAINT SYMPHORIEN FA BERRY TOURAINE FC

## La Commission:

Vu les pièces versées au dossier, dit la réserve recevable en la forme,

- > Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant la réserve déposée sur la feuille de match par l'équipe 2 de SAINT SYMPHORIEN FA et confirmée par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la qualification et la participation d'une joueuse de l'équipe de BERRY TOURAINE FC inscrite sur la feuille de match
- Après vérification du fichier « joueuses » des licenciées mentionnées sur la FMI, il s'avère que la joueuse JEULAND Marine, licence n° 2547399717 était bien enregistrée et qualifiée pour prendre part à cette rencontre.

Article - 89 des Règlements Généraux de la FFF : « Tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), est qualifié dans un délai qui court à compter de la date d'enregistrement de sa licence et qui dépend de la compétition à laquelle il participe, comme défini dans le tableau ciaprès.

- Compétitions de Ligue Compétitions de District : 4 jours francs. »
- Considérant que l'équipe Féminines de BERRY TOURAINE FC n'était pas en infraction avec les Règlements Généraux de la F.F.F.

#### Par ces motifs:

- Dit la réserve non fondée.
- Confirme le résultat acquis sur le terrain.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Porte à la charge du club de SAINT SYMPHORIEN FA le montant des droits de réserves prévus à cet effet
   : 35 €.

\*\*\*\*\*

# 7 - EVOCATION:

Match 26197750

Date 9 Septembre 2023

Catégorie / Division / Poule Seniors Départemental 2 Poule B

Clubs en présence CHAMPIGNY US 1 CHAMBRAY FC 3

#### La Commission:

- Vu les pièces versées au dossier,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- > dit l'évocation portant sur la qualification d'un joueur « contrat fédéral » irrecevable.
- Le libellé de la demande d'évocation n'entre pas dans le champ d'application de l'Article 187 des Règlements Généraux de la FFF.

### Par ces motifs:

- Dit l'évocation irrecevable.
- Confirme le résultat acquis sur le terrain.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Porte à la charge du club de CHAMPIGNY US le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 35 €.

\*\*\*\*\*

# 8 - CHANGEMENTS DE DATE/HORAIRE/TERRAIN FIXEES PAR LA COMMISSION:

Suite au courriel du club de SP.C. VILLEPERDUE en date du 25 septembre 2023, la Commission donne un avis favorable à cette demande de changement et décide de fixer la rencontre suivante :

- 26198564 – Départemental 3 Poule C – VAL SUD TOURAINE RC 1 c/ VILLEPERDUE SC 1 à une date ultérieure.

Suite au tirage au sort des rencontres de la Coupe du Centre-Val de Loire fixées au dimanche 15 octobre 2023, la Commission modifie les rencontres suivantes :

- Départemental 3 Poule A MONNAIE US 2 c/ PAYS DE RACAN AS 1 avancée à 12 heures le dimanche 15 octobre 2023
- Challenge D4 Poule G MONNAIE US 3 c/ YZEURES PREUILLY US 2 reportée au <u>dimanche 10 décembre</u> 2023

Suite au courriel de la Ville de Tours en date du 27 septembre 2023, la Commission prend acte de l'interdiction d'utilisation des annexes n° 6, 7, 9, 10 les samedi 30 septembre et dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023. De ce fait, la Commission fixe les rencontres suivantes :

Compétition	Poule	Numéro match	Equipe recevante		Equipe visiteuse		Date		Heure	Nom de l'installation	Localité
Challenge D4 - R2 Energie Eclairer	Poule J	27166956	Tours Dep. Espagnol	2	Tours Sud As	2	Dimanche	01/10/2023	12H30	STADE CHOISEUL	TOURS
Coupe Seniors Groupama	Unique	27258633	Tours Dep. Espagnol	1	Loire Et Vignes Us	1	Dimanche	01/10/2023	15H	STADE CHOISEUL	TOURS
U13 Masse Niveau 1 - Intermarché	Poule B	27240078	Tours Fc	3	Parcay Meslay Afc	1	Samedi	30/09/2023	12H15	STADE DE LA VALLÉE DU CHER 03	TOURS
U12 Départemental - Intermarché	Poule A	27240233	Tours F.C.	1	Loire Et Vignes Us	1	Samedi	30/09/2023	12H15	STADE DE LA VALLÉE DU CHER 03	TOURS
U13 Masse Niveau 2 - Intermarché	Poule G	27240748	Tour.Ardente	1	As Tours Sud	3	Samedi	30/09/2023	14H15	STADE DE LA VALLÉE DU CHER 03	TOURS
U11 Niveau 1 - Intermarché	Poule A	27240354	Tours Fc	1	Tours A.C.P.	1	Samedi	30/09/2023	10H30	STADE DE LA VALLÉE DU CHER 11	TOURS
U11 Niveau 1 - Intermarché	Poule C	27240487	Tours Fc	3	Amboise Ac	1	Samedi	30/09/2023	10H30	STADE DE LA VALLÉE DU CHER 11	TOURS
U13 Brassage Elite - Intermarché	Poule B	27240006	Tours A.C.P.	1	St Symphorien Fa	1	Samedi	30/09/2023	14H	STADE DE LA VALLÉE DU CHER 11	TOURS
U12 Départemental - Intermarché	Poule B	27240273	Tours A.C.P.	1	Riche Racing	1	Samedi	30/09/2023	14H	STADE DE LA VALLÉE DU CHER 11	TOURS
U15 Brassage Masse	Poule C	27239791	Tours A.C.P.	2	St Pierre Des Corps	1	Samedi	30/09/2023	16H	STADE DE LA VALLÉE DU CHER 11	TOURS
U18 Brassage Masse	Poule A	27239194	Tours A.C.P.	1	Monnaie Us	2	Samedi	30/09/2023	18H	STADE DE LA VALLÉE DU CHER 11	TOURS
U15 Brassage Elite	Poule B	27239519	Tours F.C.	1	Membrol Fc2m Ent	1	Samedi	30/09/2023	14H	STADE DES TOURETTES 1	TOURS
U15 Brassage Masse	Poule A	27239652	As Tours Sud	1	U.S. Loire Et Vignes	1	Samedi	30/09/2023	16H	STADE DES TOURETTES 1	TOURS
U11 Niveau 2 - Intermarché	Poule D	27241012	St Symphorien Fa	2	Notre Dame D Oe	1	Samedi	30/09/2023	13H	STADE DES TOURETTES 2	TOURS
U11 Niveau 3 - Intermarché	Poule D	27241718	St Symphorien Fa	3	Tour.Ardente	1	Samedi	30/09/2023	13H	STADE DES TOURETTES 2	TOURS
U12 Départemental - Intermarché	Poule A	27240232	St Symphorien Fa	1	St Pierre Des Corps	1	Samedi	30/09/2023	14H15	STADE DES TOURETTES 2	TOURS
U13 Masse Niveau 2 - Intermarché	Poule E	27240693	St Symphorien Fa	2	Villedomer As	1	Samedi	30/09/2023	14H15	STADE DES TOURETTES 2	TOURS
U15 Brassage Elite	Poule B	27239517	St Symphorien Fa	1	St Cyr Sur Loire Eb	2	Samedi	30/09/2023	16H	STADE DES TOURETTES 2	TOURS
_	•		_				•	•			
Départemental 2	Poule A	26197368	Tours A.C.P.	2	Pernay Us	1	Dimanche	01/10/2023	15H	RENCONTRE INVERSEE - PERNAY	PERNAY
	Poule										

·	Α			*					
	•					•			
Challenge D4 - R2 Energie Eclairer	Poule A	27166797	Tours A.C.P. 3	Chanceaux As 3	Dimanche	29/10/2023	12H	STADE DE LA VALLÉE DU CHER 11	TOURS
Challenge D4 - R2 Energie Eclairer	Poule C	27166814	Tours Turk F. 1	Val de Cher 37 FC 2	Dimanche	29/10/2023	15H	STADE CHOISEUL	TOURS

\*\*\*\*\*

# 9 - COUPES DEPARTEMENTALES

La Commission procède aux tirages au sort des coupes :

# **COUPE SENIORS MARCEL BACOU (équipes réserves)**

1er tour : dimanche 19 novembre 2023
2ème tour : dimanche 3 mars 2024
¼ de finale : dimanche 28 avril 2024
½ finales : dimanche 26 mai 2024
Finale : week-end du 2 juin 2024

# **COUPE U18 INDRE ET LOIRE**

- Prochain tour: samedi 15 octobre 2023 – tirage au sort le mercredi 4 octobre 2023

### **COUPES U15 INDRE ET LOIRE ET DISTRICT**

Coupe U15 Indre et Loire : 2<sup>ème</sup> tour : samedi 4 novembre 2023

- Coupe U15 District: 1er tour: samedi 4 novembre 2023

\*\*\*\*\*

### 10 - CHAMPIONNATS JEUNES

# Championnat U15 à 8

La Commission prend connaissance de la proposition de calendrier du championnat U15 à 8 et de la réunion fixée en visioconférence avec les éducateurs des équipes engagées.

M. DELCROIX Laurent, membre de la Commission, prend en charge le dossier et le suivi.

# Championnat U13

La Commission prend note du courriel du club de l'AS PAYS DE RACAN en date du 21 septembre 2023 mentionnant son désir de changer de niveau : U13 Niveau 2 à la place des U13 Niveau 1.

En concertation avec le Département Jeunes, la Commission ne donne pas une suite favorable à cette demande. Si retrait de l'équipe en U13 Niveau 1, la poule serait composée de 6 équipes pour un championnat à 8 équipes donc 2 exempts chaque week-end. De ce fait, cela pénaliserait fortement les autres équipes de la poule. De plus, aucune équipe n'a mentionné le fait de pratiquer en niveau 1 après la parution des calendriers ce qui aurait pu être une solution pour l'équipe de l'AS PAYS DE RACAN.

\*\*\*\*\*

### 11 - COURRIELS:

## Courriel en date du 26 septembre 2023 de M. BONNET Philippe (Membre du Comité de direction)

Pris note.

## Courriel en date du 25 septembre 2023 de M. LETHEULE Loïc (entraîneur du SC BENAIS)

• Pris note et transmis au Comité de direction pour information.

### Courriel en date du 22 septembre 2023 de M. CARRE Nicolas (Responsable école de foot de VEIGNE)

• La Commission ne donne pas une suite favorable à cette demande. Le club peut faire une demande d'inversion sur foot clubs au club de DESCARTES SG.

## Courriel en date du 23 septembre 2023 du club de l'AS MONTS

 Pris note. La réserve a été étudiée lors de la réunion de la Commission sportive en date du 20 septembre 2023 (voir PV sur le site). Les documents demandés ne sont pas parvenus ce jour à la Commission, le dossier est transmis au Département Jeunes et Technique pour information.

# Courriel en date du 22 septembre 2023 de la Ligue du Centre-Val de Loire

Pris note.

\*\*\*\*\*\*

Information « Compétitions » relative au déroulement et à l'organisation des rencontres : la Commission précise qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI nécessitant l'utilisation de la Feuille de match Papier, le listing des joueurs AVEC PHOTOS est obligatoire.

\*\*\*\*\*\*

# FMI - RAPPELS

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI, il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB sur ordinateur.

### Préparation des équipes :

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (https://fmi.fff.fr) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : <u>uniquement l'équipe recevante</u>

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

- Ces actions doivent être réalisées :
- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

En cas d'échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI), chaque personne responsable de la tablette lors de cette rencontre (club recevant, club visiteur, arbitre et délégué) devra compléter avant le mercredi suivant la rencontre les éléments figurant dans le lien suivant : https://forms.gle/uWYRPjWdWn27zENx6

## 8 – FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES (FMI) :

• Voir article 11 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire

En complément de l'article 11 des RG de la LCVL, la Commission sportive rappelle aux utilisateurs qu'ils doivent effectuer régulièrement des opérations d'entretien des tablettes (vider le cache et supprimer les données).

La Commission applique les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives (équipe indiquée en rouge) pour manquement aux dispositions de la FMI :

- 1. Avertissement avec rappel des articles
- 2. Amende de 100 €
- 3. Match perdu par pénalité (0 3 et 1 point) Amende de 65 €

Précise que la 1ère sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

DATE	RENCONTRE	SANCTION	ECHEANCE	
23/09/2023	Coupe U18 Indre Et Loire - Battle Kart	Avertissement	22/12/2022	
27139635	Joue Les Tours Fct 21 - Pays Racan Ent 21	Avertissement	23/12/2023	
23/09/2023	Coupe U15 Indre Et Loire	Avertissement	22/12/2022	
27167686	Riche Racing 1 - Joue Les Tours Fct 1	Avertissement	23/12/2023	

\*\*\*\*\*

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 16 heures.

Prochaine réunion : mercredi 4 octobre à 10 heures

Pierre TERCIER

Président de séance

Régis MEUNIER

Secrétaire de séance